

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N° 19-10  
RELATIF À L'EXPLOITATION DES  
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU  
CHAUDE SANITAIRE (ECS), TRAITEMENT  
D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION**

**DÉCISION N° 2023-024**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché n° 19-10 portant sur l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville de Saint-Genis-Laval et de son CCAS a été notifié le 20 décembre 2019 à la société ENGIE Cofely pour un montant annuel HT de 176 144,93 € (P1,P2 et P3) ;

Considérant que le présent avenant a pour objet l'ajout de climatisations réversibles sur certains sites (crèches Recollet et Sucre d'Orge, Salle d'assemblée, Théâtre la Mouche et Mairie), la suppression de matériel au restaurant du groupe scolaire Etienne Guilloux et la modification de cibles sur plusieurs sites et neutralisation de l'intéressement sur 2023 ;

Considérant que le montant initial du marché, suite à la conclusion des avenants n° 1, 2 et 3, a été modifié par une augmentation de + 3,22 % (39 722,87€ HT) ;

Considérant que l'avenant n° 4 présente une incidence financière en moins-value de - 1 487,12 € H.T. ;

Considérant que l'incidence financière cumulée des 4 avenants correspond à une augmentation de +3,10 % du montant initial du marché (5 ans reconductible deux fois un an) ;

***DÉCIDE***

**ARTICLE 1** : D'approuver l'avenant n°4 au marché « d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation » avec la société ENGIE COFELY ;

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant a pour objet de modifier le marché comme suit :

- L'ajout de climatisations réversibles sur certains sites (crèches Recollet et Sucre d'Orge, Salle d'assemblée, Théâtre la Mouche et Mairie)
- La suppression de matériel au restaurant du Groupe scolaire Guilloux
- La modification de cibles sur plusieurs sites
- La neutralisation de l'intéressement sur 2023

Cet avenant n°4 a une incidence financière sur le montant du marché de -1 487,12 €. L'incidence financière cumulé des avenants 1, 2, 3 et 4 correspond à une augmentation du montant total du marché de +3,10 %.

**ARTICLE 3** : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site de la ville et inscrite au registre de la Commune et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 14/03/2023



La Maire  
Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.